



1516 - FOLIE DOUCE...

Poursuites contre Guillemette, femme de Jaquin Gras, de Chauchigny.

Le promoteur expose que le vendredi 4 février 1516, vigile de la fête de la Purification Notre-Dame, pendant qu'on chantait les Vêpres dans l'église de Chauchigny, l'accusée se jeta tout d'un coup sur un des assistants nommé Claude Pouart, le tira par les cheveux, et lui égratigna la figure.

Le promoteur conclut à ce qu'elle soit frappée d'une amende et à ce que l'église soit déclarée profanée et réconciliée à ses frais.

Après cet exposé, l'accusée dit avec serment qu'elle ne sait pas si elle a porté la main sur Claude Pouart, parce que, quand elle est enceinte, elle n'a pas sa tête et est la plupart du temps hors de son bon sens.

Son mari confirme cette explication.

Il est appointé que le promoteur prendra des informations au sujet de ce dérangement d'esprit.

Le battu déclare qu'il ne veut pas se constituer partie contre l'accusée.

Le samedi après Quasimodo (5 avril 1516), Guillemette fut acquittée.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 369



1521 – PAS DE TRAVAIL LE DIMANCHE

Le lundi après l'octave du saint sacrement (10 juin 1521), poursuites contre Colas Dutret, bimbetotier.

Le promoteur expose que la veille, l'accusé a mis publiquement ses marchandises en vente à Chauchigny, bien qu'on doive s'abstenir le dimanche de tout travail, selon le commandement de Dieu et de l'église.

Il conclut à ce qu'il lui soit fait défense de recommencer et à ce qu'il soit puni selon l'exigence du cas.

L'accusé dit qu'il est un pauvre homme et avoue que la veille, il a vendu à Chauchigny des images de sainte Syre.

Il lui est défendu de recommencer.

Les dimanches et jours de fête, il devra s'abstenir de toute œuvre servile et rendre ses devoirs à Dieu comme il y est tenu, sous peine d'excommunication, de prison et d'amende.

Il est condamné à une amende d'une livre de cire et aux dépens du promoteur.

Guillaume Gozet, qui comparait sous la même inculpation que le précédent, n'est condamné qu'à une amende d'une demi livre de cire, en considération de sa pauvreté, et aux dépens du promoteur.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 391